

Unité départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Prouvy, le 16 septembre 2022.

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOUIRAT Damany
25 rue d'Haveluy
HELESMES-59171

Références : V2.2022.253

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 sur le site de M. Damany TOUIRAT à Helesmes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Elle est réalisée dans le cadre d'une opération CODAF (Comités opérationnels départementaux anti-fraude).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Damany TOUIRAT
- 25 rue d'Haveluy , HELESMES-59171
- Code AIOT dans GUN : 0100005621
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso

L'exploitant était présent lors de la visite et a donné l'accès à la totalité du terrain.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Site illégal VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Suites proposées lors de la présente inspection
agrément VHU	Code de l'environnement du 07/02/2011, article R. 543-155 et R. 543-162	sans	sans

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Suites proposées lors de la présente inspection
Classement ICPE des installations	Code de l'environnement du 01/01/2019, article R.511-9	sans	sans

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 13/09/2022, l'Inspection a constaté que l'activité exercée par Monsieur Damany TOUIRAT sur son site ne relève pas de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/02/2011, article R. 543-155 et R. 543-162
Thème(s) : Situation administrative, VHU
Prescription contrôlée : article R. 543-155 3° Les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU, doivent être agréées conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 ;
Constats : La visite d'inspection n'a pas mis en évidence d'opérations de démontage ou de dépollution de véhicules hors d'usage.
Type de suites proposées : sans suites
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Classement ICPE des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, VHU
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<u>Intitulé de la rubrique 2712</u> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1-Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² - E 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et au 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² – A 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² – E b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe – E .
Constats : La visite d'inspection a mis en évidence la présence de moins de 10 véhicules hors d'usage, sans signe de démontage de pièces. La planche photographique en annexe 1 permet d'illustrer la visite. Au regard de la rubrique 2712-1, la surface de l'installation peut être estimée à : $S = 6 \text{ m}^2$ (surface moyenne d'un véhicule léger) $\times 10 = 60 \text{ m}^2$ Dans la mesure où la surface de stockage ne dépasse pas les 100m ² de véhicules hors d'usage parkés, le site n'est pas soumis au régime de l'enregistrement au titre des installations classées.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet